

Extrait des délibérations du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 3 juin 2010

L'an deux mille neuf, le 3 juin 2010 à 17.30 heures, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par Loïc RAOULT, le Président en date du 27 mai 2010

ETAIENT PRESENTS :

BINIC : Christian URVOY, Marie Françoise LE LEPVRIER, Philippe GUEGAN, Frédéric BERROD
ETABLES SUR MER : Marcel PINCEMIN, Jacques DUMORTIER, Hervé THORAVALE, Gilbert BERTRAND
LANTIC : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL
PLOURHAN : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN
SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Dominique BLANC, Mariannick KERVOELEN, Mathieu TANON, Georges BREZELLEC
TREVENEUC : Louis GAUFFENY

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

SAINT-QUAY-PORTRIEUX : Isabelle QUERE par Dominique BLANC, Martine POIGNONNEC par Mathieu TANON
TREVENEUC : Daniel NORMAND par Louis GAUFFENY

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BINIC : Jessica APPERCE, Anne LE ROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis GAUFFENY

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur, Anne CHATTON secrétaire

DELIBERATION N° 2010-070

E-MEGALIS

Le syndicat mixte de coopération territoriale « e-mégalis » Bretagne, créée en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir faire du syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés.

Les services proposés par e-mégalis sont :

- l'accès aux marchés publics en ligne
- l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable
- fourniture de certificats numériques

A noter qu'il faut distinguer l'adhésion au syndicat mixte (devenir membre) et l'accès aux services e-mégalis et ceci surtout sur le point de vue des conditions financières requises.

A) Devenir membre

Pour adhérer, la communauté de communes devra verser une subvention de fonctionnement annuelle fixée à 1 100 € (collectivité de moins de 20 000 habitants).

A noter que les communes membres de la communauté de communes, ainsi que les syndicats intégrés dans le périmètre de la CdC pourront bénéficier des services proposés par e-mégalis sans obligation d'adhérer au dit syndicat.

B) devenir utilisateur

Pour accéder aux services de la plateforme e-mégalis, la communauté de communes versera une contribution annuelle individuelle ou mutualisée en fonction des services.

1) accès aux marchés publics en ligne

Accessible depuis le 15 janvier 2007 la plateforme permet déjà à l'ensemble des acheteurs bretons de déposer leurs marchés publics afin de :

- remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics
- mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelle
- faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres.

Contribution mutualisée : 560 € HT par an

Dans le cas où la communauté de communes décide de contribuer les communes membres pourront accéder gratuitement à ce service.

2) accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable

Accessible sur la plateforme ce service permet d'envoyer :

- des actes administratifs aux services de la préfecture
- Les pièces comptables en trésorerie

Contribution individuelle :

<= 2 000 hab	40 €
2 001 à 3 500 hab	60 €
3 500 à 5 000 hab	80 €
10 001 à 20 000 hab	120 €

3) certificat numérique

Seules les collectivités et établissement ayant souscrit au service des marchés publics en ligne ou à la télétransmission des actes peuvent commander un certificat.

Contribution individuelle :

Support de clé USB, validité de 2 ans, pour 80 € HT par unité.

Vu l'avis favorable du bureau du 25 mai 2010

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion au syndicat mixte pour un coût annuel de 1 100 €
- Décide de contribuer pour l'accès :
 - aux marchés publics en ligne
 - à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable.
 - au certificat
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
